



Le Joncavidulien

Bulletin municipal
Novembre - Décembre 2024

Madame Sandra BANIERE, Conseillère municipale déléguée à la Médiathèque :

L'équipe de la médiathèque remercie chaleureusement Remi Leclerc et les Ritmistas pour l'atelier percussions endiablé du 16 novembre, ainsi que Nadine Magrit pour avoir fait découvrir le braille à nos usagers et aux enfants de Familles rurales.

La médiathèque sera fermée pendant les fêtes. Il ne vous reste donc plus que quelques jours pour venir choisir des ouvrages, notamment parmi un large choix de nouveautés.

Après quatre années de service dans notre commune, l'Adjoint du Patrimoine a pris son envol pour un autre poste. Les bénévoles assurent les permanences le mercredi et le samedi. Ces horaires momentanés reviendront à la normale courant janvier dès l'arrivée du nouveau responsable.

Nous vous invitons à découvrir le flyer du 1er trimestre 2025. Nous vous espérons nombreux aux différents rendez-vous. En attendant d'avoir le plaisir de vous retrouver, nous souhaitons de joyeuses fêtes !

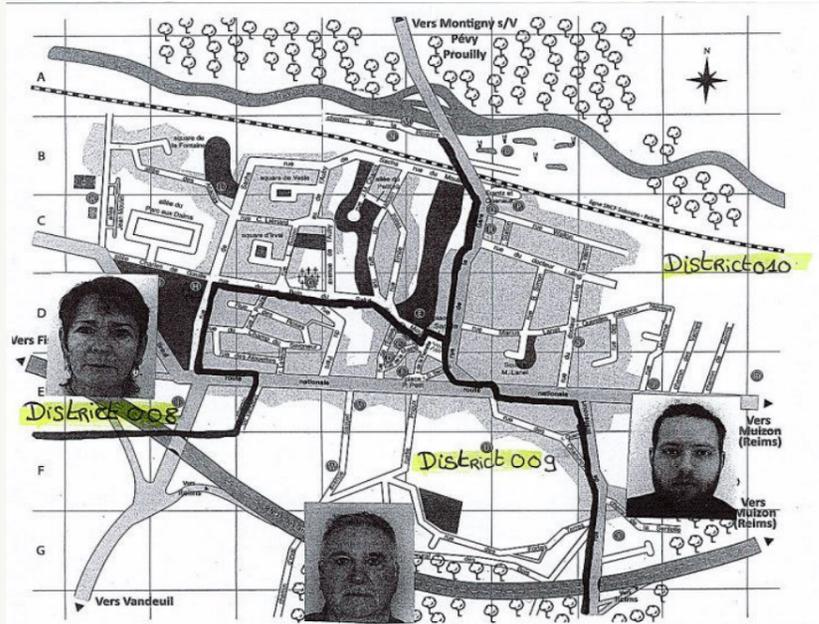
Le secrétariat de la mairie sera fermé du lundi 23 décembre au dimanche 29 décembre 2024 inclus.

DU CÔTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE FRANTZ ET QUENALT

Fermeture du 23.12.24 au 07.01.25 inclus.
Horaires d'ouverture modifiés momentanément :
Mercredi de 10h à 12h et 14h30 à 17h30 ; Samedi de 10h à 12h

RECENSEMENT

Du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025 :
aura lieu le recensement de toute la population sur la commune de Jonchery-sur-Vesle. Ce recensement est obligatoire.
Merçi de réserver un bon accueil aux agents recenseurs.



Mairie de Jonchery-sur-Vesle
Place René Sarrette
51140 JONCHERY SUR VESLE

Contacts :

☎ 03.26.48.50.03
✉ mairie.joncherysurvesle@wanadoo.fr

Sites :

🌐 <http://www.joncherysurvesle.com>
Facebook : Village de Jonchery-sur-Vesle

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00.
Jeudi de 16h00 à 18h00.

Accueil téléphonique :

Du lundi au vendredi de 9h-12h et de 14h-16h. Le samedi de 9h à 12h.
Pas d'accueil téléphonique le mercredi après-midi.

Médiathèque municipale :

1 ter rue du Moulin
03.26.48.52.71
<http://jonchery-pom.c3rb.org>
mediatheque.joncherysurvesle@orange.fr

La Poste :

2 rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi, Vendredi : 09h00 à 11h30.
Mercredi : 09h00 à 11h30 et 16h30 à 18h30.
Samedi : 09h30 à 11h30.
Mardi et Jeudi : Fermée.

Maison France Services :

03 26 08 36 44
Rue du Marché 51140 Jonchery-sur-Vesle
Lundi : 13h15-18h00
Mardi : 9h00-11h30 ; 13h30-19h00 sur R.D.V.
Mercredi : 9h00-12h00 ; 13h30-18h00
Jeudi : 9h00-12h00
Vendredi : 13h30-17h00
Samedi : 10h00-12h00

Numéros utiles :

Véolia : 09 69 39 04 98
Pour transmettre les relevés :
www.service.eau.veolia.fr
Enedis : 09 72 67 50 51
GRDF : 0 800 47 33 33

Horaires de la déchetterie :

Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi :
9h00-12h00 et 14h00-18h00.
Jeudi : 9h00-12h00.
Mardi, Dimanche et Jours fériés : Fermée.



**Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
le Personnel Municipal,**

**Vous souhaitez de très joyeuses fêtes de Noël
et de la Saint-Sylvestre.**

**Que cette fin d'année vous soit douce et agréable
dans notre joli village fleuri et paré de décors.**

A bientôt en 2025.



EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

(L'intégralité des délibérations est disponible en Mairie)

Séance extraordinaire du 28 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION PORTANT RENOVATION INTERIEURE DU RDC DE LA SALLE POLYVALENTE SUBROGATION à la délibération A_2024_33 du 18 Septembre 2024

Vu la délibération n°10-2020 du 03 juin 2020 alinéa 4, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 €,

Vu le rendez-vous avec Madame Mériot et les membres de la commission bâtiment du 30 mai 2024,

Vu l'information lors du conseil municipal du 26 juin 2024,

Vu la signature de la maîtrise d'œuvre confiée à Madame Adeline Meriot (cabinet AMA – Adeline Mériot Architecture) pour la rénovation intérieure du RDC de la salle polyvalente pour un montant de 27 040 €HT soit **32 448 € TTC**, auquel s'ajoutent les missions d'études électricité (Bureau T3E) pour un montant de 3000 € HT soit **3600 € TTC** et d'études thermiques pour un montant de 3000 € HT soit **3600 € TTC** soit un total pour l'équipe Maîtrise d'Œuvre de 33 040 €HT soit **39 648 € TTC**,

Confie au bureau AGENCIA, la mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) uniquement pour la phase consultation des entreprises pour un montant de 2775 € HT soit **3330 € TTC**.

Vu la commission Bâtiments du 10 septembre 2024,

Vu la présentation du programme et des plans de l'étude de faisabilité par les membres de la commission bâtiment,

Vu les missions complémentaires, l'assurance et les divers, aléas et révision,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis sur le projet de rénovation intérieure du RDC de la salle polyvalente pour un **coût total de l'opération fixé à 425 000€ TTC**.

Après avoir entendu l'exposé et avoir pris connaissance du projet dans son intégralité,

Le conseil après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'émettre un avis favorable sur le projet présenté,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

- que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2025,

- Autorise Madame le Maire à déposer toute demande de subvention.

Séance du 13 novembre 2024

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR CREATION D'EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2025,

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 3 emplois d'agents recenseurs contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 16 Janvier 2025 au 15 Février 2025, auquel s'ajouteront en amont les 2 dates de formation.

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait de : 1 000€ nets.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu le budget adopté par délibération D_2024_10 du 13 Mars 2024, et pour permettre l'achat d'un terrain avenue Saguét, il convient de

procéder aux opérations suivantes :

Crédit à ouvrir : Chapitre 21, article 2111, opération 229 pour 4 000€

Crédit à réduire : Chapitre 23, article 2313, opération 2031 pour 4 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'**unanimité des membres présents** :

Autorise Madame le Maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément ci-dessus,

Autorise le Maire à engager, mandater, liquider : l'achat du terrain avenue SAGUET

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : SUBVENTION CCAS de MUIZON (suite à Corrid'Halloween)

Madame le Maire propose de donner une subvention au CCAS de Muizon suite au matériel prêté pour la Corrid'Halloween.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité des membres présents** de verser une subvention de : **100 €**.

OBJET : DELIBERATION PORTANT NETTOYAGE DE LA PARCELLE 100 avec obligation de replanter des arbres

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal que cette parcelle avait été donnée à la commune.

Compte tenu de la dangerosité des arbres en bordure de route, il convient de la faire nettoyer entièrement.

S'agissant d'une parcelle en zone classée boisée, après nettoyage, il sera procédé à la replantation d'arbres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil décide à l'**unanimité des membres présents** d'accepter la proposition présentée ci-dessus et autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement à la DDT.

Séance du 16 décembre 2024

OBJET : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion de la Marne et le Groupement « Territoria Mutuelle-Alternative Courtage »,

Vu l'accord collectif du CST départemental du 10 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire** afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Jonchery-sur-Vesle.

Le choix retenu par la collectivité est de participer à hauteur de 60 % sur les prestations : maintien de salaire, invalidité, décès. Pour les agents contractuels, un délai de 6 mois sera nécessaire avant adhésion.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire présente une demande de subvention de l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims. Une conciliatrice assure des permanences chaque mois en Mairie. Sa mission est d'informer, de résoudre des différends, voire solder des conflits sans avoir recours à la justice. Ces interventions sont gratuites.

Vu la nécessité de ce service,

Le Conseil, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité des membres présents** :

- d'accorder à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Reims, une subvention de **200 €**.

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REMUNERATION SUR UN EMPLOI PERMANENT

Vu la délibération créant l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h, relevant de la catégorie hiérarchique C correspondant au grade d'adjoints administratifs territoriaux 2^{ème} classe comprenant les fonctions de secrétaire de mairie et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale ;

Art.1 : Abroge l'article 7 mentionnant une rémunération fixée à l'IB 446 et l'IM 392 faisant référence à la rémunération versée dans le cas où le poste serait pourvu par un agent non titulaire.

Art. 2 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.

Art. 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité des membres présents** la proposition ci-dessus.

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR REMISE GRACIEUSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 09 décembre 2024, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à cet agent une remise gracieuse d'un montant de 295.32€.

Art.1 : D'autoriser Madame le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant cet agent.

Art. 2 : D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent, soit 295.32€.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**unanimité des membres présents** la proposition ci-dessus.

Informations diverses

Mme le Maire informe :

- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Le parc de jeux pour enfants reste fermé et croyez bien que nous en sommes désolés. Nous avons interdiction d'ouvrir tant que les assurances n'auront pas statué sur cet accident. Merci de votre compréhension.

Nadine POULAIN, commission Espaces verts :

L'entretien de l'espace « merlon » qui entoure une partie des habitations sises au Parc aux Daims, rue de Sachs et Allée des acacias fera l'objet d'une réunion dans le courant du 1er trimestre 2025.

Nous continuons les élagages et la mise en sécurité de certains arbres.

Nadine POULAIN, Commission Animation :

Téléthon :

- une animation organisée par l'école a permis de verser 154.80 €

- Le concours de pétanque a rapporté 305.00 €.

- La vente de Jacinthes a réuni la somme de 1400.00 €.

- Le loto ne dégage que 75 € (une déception pour les organisateurs mais un bon moment pour les personnes présentes).

Noël pour les enfants de la commune

- Petits et grands ont été très heureux de cet après-midi avec spectacle, goûter et visite du Père Noël.

Merci aux participants (une cinquantaine d'adultes et d'enfants) qui ont apprécié cette animation et c'est grâce à leur présence que les membres de la commission ne se découragent pas.

Nadine POULAIN, CCAS :

- Le repas des anciens aura lieu le dimanche 19 janvier 2025. Nous serons environ 170.

- Les coffrets pour les personnes n'ayant pas choisi le repas sont en cours de distribution.

- Une cérémonie de citoyenneté a eu lieu le vendredi 13 décembre. Elle s'adresse aux jeunes de 16 ans ayant effectué le recensement citoyen obligatoire. Cette année, vingt et un jeunes étaient concernés et ont été invités ; sept étaient présents et deux se sont excusés. Il leur a été remis 30 euros de chèques cadeau. Merci à tous ces jeunes ados et à leurs parents présents. Ce fut un bon moment d'échange.

Monsieur Philippe REMEN, Adjoint à la Communication :

La commission communication a décidé de renouveler le contrat avec Comedia Studio pour la refonte du site internet. La proposition de ce prestataire dont nous sommes satisfaits répond à l'ensemble de notre cahier des charges et était le moins disant financièrement parmi les propositions.

La commission va remettre à jour la liste des artisans/commerçants/entreprises de la commune. Si vous êtes intéressés et que votre siège social est domicilié sur Jonchery vous pouvez vous inscrire. Le formulaire se trouve sur le site de la commune dans la rubrique "Entreprises, commerces et associations" et "Inscription à l'annuaire". Réponse souhaitée avant le 15 janvier 2025.

Messieurs Christophe NILLESSE et Fabien JAVELOT,

Adjoints :

Le projet VIDEOPROTECTION est presque finalisé avec une prévision de réception définitive en Février 2025. Malheureusement, nous avons dû faire face à quelques aléas techniques de déverminage qui ont induit du retard par rapport au planning initialement prévu. Il reste encore quelques réglages d'ajustement (exemple : angles de caméra) et l'installation de panneaux d'information dans la commune.

D'autre part, plusieurs devis ont été validés pour des travaux correctifs consécutivement aux diagnostics. Ils seront réalisés notamment dans le bâtiment pétanque ou encore dans le vestiaire FOOT dans les semaines à venir. Enfin, la commission a prévu de se réunir en Janvier 2025 afin de dresser le bilan 2024 et échanger sur les actions 2025 .

Madame Sophie JOUEN, Adjointe au Fleurissement :

Notre parc a un bel entretien. La réfection des allées a eu lieu afin de préserver cet endroit apprécié des jonchavidiens. Pour égayer et agir dans le sens du développement durable, de nombreux arbustes ont été plantés le long des champs face au chemin piétonnier allant vers le nouveau Leclerc. Hâte de voir les belles couleurs !

Après avoir récupéré plein de petites choses, les lutins se sont activement mis à l'œuvre pour réaliser un maximum de décorations de Noël depuis des mois. Le choix du thème a eu lieu cet été pour vous offrir un beau décor.

Plusieurs ateliers de Noël se sont déroulés dans la bonne humeur afin de faire ces travaux. La mise en place a eu lieu fin novembre, espérant égayer notre beau village.

L'année va se terminer en douceur, tout en ayant les perspectives 2025 avec le choix à venir du fleurissement d'été.

La commission Fleurissement vous souhaite plein de bons moments pour cette fin d'année.

